
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 septembre 2022

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux,
Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022
- Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants
- Partage de la Taxe d'Aménagement entre la CCPF et la commune de Pleuven
- Fixation du montant de la RODP pour l'année 2022
- Tableau des emplois – Suppression et création de l'intégralité des emplois permanents
- Création d'un poste d'adjoint d'entretien des espaces verts permanent à 35 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 26h30/35ème
- Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 28h30/35ème
- Création d'un emploi non permanent ATA (Accroissement Temporaire d'Activités) d'ATSEM à temps complet du 01/09/2022 au 31/08/2023
- Approbation de l'avenant 1 de la convention de mutualisation du service informatique avec la CCPF

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Attribution du marché « Travaux de modernisation et de réfection de la voirie communale 2022-2025 »
- Création et implantation d'une classe au sein de l'école René Tressard
- Recrutements Chargée d'urbanisme à 28H (en remplacement de Véronique HUIBANT), ATSEM (en remplacement de Viviane WALLART) et animatrice (en remplacement d'Yveline RANNOU)
- Rétrocession EPT / OPAC : Maison médicale
- Construction de la salle Bellevue : Avant-Projet Définitif
- Eclairage public
- Aménagement de la Maison des Jeunes

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Monsieur Philippe CARIOU, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 juin 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-4-1 – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire de Pleuven expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022-4-2 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CCPF ET LA COMMUNE DE PLEUVEN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 7 communes membres de la CCPF ayant institué la taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCPF, soit 15 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le principe de reversement de 15 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté communes du Pays Fouesnantais,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-4-3 – FIXATION DU MONTANT RODP POUR L'ANNEE 2022

Le montant de la R.O.D.P. par les ouvrages de distribution d'électricité est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'électricité à $(3270 \text{ habitants} \times 0.183) - 213\text{€} \times 1.4458$ soit 557€.

2022-4-4 – TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION ET CREATION DE L'ENSEMBLE DES POSTES PERMANENTS

Monsieur le Maire explique que de nombreux postes ont été créés par des délibérations très anciennes et qu'il est compliqué, aujourd'hui, d'en retrouver trace.

Afin de satisfaire, dans les cas de mouvement de personnel, à l'obligation légale de viser la date de création d'un emploi et le numéro de la délibération et dans un souci de lisibilité, il propose de supprimer l'intégralité des emplois permanents afin de les recréer dans leur version actualisée.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1er grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi le 22 août 2022 et a reçu un avis favorable au cours de la séance du Comité Technique du 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME ET RECREE** l'ensemble des emplois permanents de la commune de Pleuven tel que précisé dans le tableau des emplois ci-joint arrêté à la date de ce jour,
- **ADOpte** le tableau des emplois actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date de ce jour.

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERAL-E DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2			NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-2			NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0

SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	Animateur	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-1			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4			NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2			NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3			NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0

2022-4-5 – TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire explique que l'actuel service technique est constitué de 4 postes d'adjoints techniques permanents à temps complet. Un seul est attribué au pôle « Espaces Verts ». Eu égard au volume de travail, ce dernier a été étoffé, ces dernières années, par le recrutement de deux Contrats Uniques d'Insertion.

Il était prévu initialement qu'à l'issue de la période « CUI » (début mars 2023) de M. BOUGUENNEC et Mme LE GUEN de créer des postes permanents de manière à les recruter de manière pérenne par une mise en stage et une titularisation.

Mme LE GUEN vient d'informer la commune qu'elle est recrutée sur un Contrat à Durée Indéterminée dans une autre structure, et a déposé sa démission en mairie. Celle-ci a pris effet au 1er septembre 2022.

Afin d'ouvrir ce poste à tous, il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts au 1er septembre 2022.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1er grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet
- **DECIDE** de l'ouvrir aux grades suivants : Adjoint Technique 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, Agent de Maîtrise
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022

Le tableau des emplois enrichi des créations de poste soumise au vote au cours de ce conseil municipal est inséré dans la délibération 2022-4-7 – pages 8 et 9.

2022-4-6 – TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT POLYVALENT

Monsieur le Maire explique que la commune de Pleuven dispose actuellement de deux postes d'agent d'entretien des locaux à temps complet, pour l'ensemble des bâtiments communaux (école, MEL, MDJ, salles communales, mairie, toilettes publiques ...).

Le volume de travail (qui sera prochainement accru avec la construction du nouvel espace sportif) contraint la commune, depuis quelques années, à recruter une personne supplémentaire à temps non complet de manière saisonnière.

Afin de rendre ce poste attractif, une réorganisation de celui-ci a été conçue en vue de l'annualiser et de lui attribuer des missions spécifiques auprès des enfants.

Afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé de créer un poste d'agent polyvalent permanent annualisé à 26H30 / 35H à compter du 1er septembre 2022. L'agent sera affilié à l'IRCANTEC.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1er grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent à Temps Non Complet (26H30 / 35H) d'agent polyvalent au service Enfance,
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste aux grades suivants : Adjoint Technique 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022

Le tableau des emplois enrichi des créations de poste soumise au vote au cours de ce conseil municipal est inséré dans la délibération 2022-4-7 – pages 8 et 9.

2022-4-7 – TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire explique que la section « Animation » du service Enfance de la commune de Pleuven est actuellement composée d'un animateur et de 3 adjoints d'animation à temps complet. Cette équipe est complétée, au regard des effectifs, en période scolaire d'une animatrice à temps non complet et de plusieurs animateurs en période hors scolaire.

Afin de devenir attractif et de stabiliser l'équipe, une réorganisation de ce poste a été conçue en vue de l'annualiser et de lui attribuer des heures de travail tant en période scolaire que hors scolaire.

Afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé de créer un poste permanent d'agent d'animation annualisé à 28H30 / 35H à compter du 1er septembre 2022. L'agent sera affilié à l'IRCANTEC.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1er grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'agent d'animation, à 28h30/35h, au service Enfance
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste aux grades suivants : Adjoint d'animation 2^{ème} classe, Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe, Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022
- **VALIDE LE TABLEAU DES EMPLOIS** présenté ci-joint

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERAL-E DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2			NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2			NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0

SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-5			NON	28H30	1	0
	ATSEM	ATSEM-1	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2			NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4	Adjoint d'animation		NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1			NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3			NON	25H	1	0
		ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0

2022-4-8 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET DU 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Monsieur le Maire explique que l'ouverture d'une classe maternelle en MS/GS (98 enfants dont 18 en bilingue) nécessite le recrutement d'une ATSEM.

En application de l'article 3/I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, M. le Maire, au vu de l'incertitude du maintien de la classe maternelle en septembre 2023, propose de créer un emploi non permanent qui correspond à un accroissement temporaire d'activités pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus. La situation sera réévaluée à la rentrée prochaine et le poste adapté au besoin effectif de la commune.

La rémunération de l'agent sera indexée sur l'indice majorée de l'échelon 1 du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent pour la période ci-dessus mentionnée
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2022

2022-4-9 – APPROBATION DE L'AVENANT 1 LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a créé un service commun en matière de service informatique avec 5 communes du Pays Fouesnantais : Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt-Fouesnant, Pleuven et Saint-Evarzec.

Afin d'optimiser la réactivité du service, la CCPF propose aux communes précitées un avenant à la convention initiale. Celui-ci permettra à la CCPF de délivrer de petites fournitures informatiques et de télécommunication en cas de besoin. Pour cela, la CCPF commandera sur son budget un stock de pièces détachées qui seront remboursées par la commune une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de mutualisation informatique approuvée par délibération du 25 février 2019, mise en pièce jointe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Attribution du marché « Travaux de modernisation et de réfection de la voirie communale » :

Monsieur le Maire informe qu'au terme d'une procédure extrêmement complexe, le marché « Voirie » est enfin attribué à EUROVIA.

L'attribution, sous forme d'un marché à bons de commandes, est effective pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

2°) Création et implantation d'une classe au sein de l'école communale

Un algeco a été installé pour l'accueil de la sieste des enfants qui sont ravis, ayant l'impression d'être dans une cabane.

Les parents des enfants de l'école maternelle ont également fait bon accueil à cette solution.

3°) Nouveaux arrivants :

- Wendy STEPHAN a pris ses fonctions, en qualité de chargée d'urbanisme contractuelle, le 11 juillet 2022 en remplacement de Véronique HUIBANT. Elle a auparavant exercé ses fonctions en qualité agent administratif en charge de l'habitat et du foncier
- Christine SERVEL, recrutée sur le poste de Viviane WALLARD ne prendra ses fonctions que le 28 octobre 2022 pour des raisons de préavis. Elle est en effet ATSEM titulaire à Loctudy.
- Elle est actuellement remplacée par Rachel BOURHIS jusqu'au 28 octobre 2022. Cette dernière a une solide expérience en qualité d'ATSEM.
- Charlotte NAURIS a pris ses fonctions en qualité d'adjoint d'animation contractuelle en remplacement d'Yveline RANNOU, le 31 août 2022. Elle a exercé diverses fonctions dans l'animation dont celle de Directeur Adjoint d'un ALSH.
- Mme CONAN est recrutée jusqu'au 26 octobre 2022 sur le poste d'ATSEM dont la commune a besoin sur la création de classe.

4°) Projet de maison médicale

L'OPAC propose d'acheter le terrain à 35€ / mètre carré sur la seconde tranche (40€ / mètre carré pour la 1^{ère} tranche c'est-à-dire celle qui est destinée à l'implantation de la maison médicale).

Le PC pourrait être déposé fin sept début octobre, le permis d'aménager devrait être déposé sans tarder également.

Cette zone saura proposer un habitat mixte entre logements à loyers modérés, accession à la propriété et maison privée (dont les terrains seront attribués aux conditions de l'OPAC) ... ainsi que le cabinet médical.

La commune conserve environ 900 mètres carrés pour l'accueil d'un cabinet dentaire ou tout autre projet.

M. BERNARD interroge sur les professionnels qui seraient intéressés par le projet : M. le Maire explique que le projet est toujours en cours chez l'architecte, et qu'une communication pourra être faite à la signature des compromis.

5°) Construction de l'espace sportif Bellevue : Avant-projet Définitif

- a) Les remarques et demandes faites par les élus au niveau de l'avant-projet ont été portées à la connaissance de l'architecte et prises en compte comme suit :

Les modifications :

- La possibilité de moduler une salle de réunion et le foyer en une grande salle.
- La mise en place d'un SAS d'entrée pour la MEL et pour l'école.
- La création de 4 vestiaires pour les 2 associations (on double donc le nombre de vestiaires).
- La mise en place d'un accès direct aux terrains de sport du vestiaire arbitre.
- Le choix d'un sol en résine pour un coût supplémentaire de 35.000€.

b) Le mode de chauffage et de production d'eau chaude exige une attention particulière.

La société Sobretec est en charge de l'étude :

- 1ère solution : tout gaz (les problèmes d'approvisionnement interroge sur cette solution)
- 2ème solution : gaz / bois – (qui exige la construction d'un local supplémentaire pour positionner la chaudière à bois et stocker ce dernier).
- 3ème solution : Pompe à chaleur - Air / Eau : module à installer sur le toit – Surcout : +22.000 par rapport à la 1ère solution – mais pompe à chaleur non dimensionnée pour toutes les douches.
- Réseau de Chaleur : il est à cumuler obligatoirement avec le gaz, bois ou photovoltaïque – Investissement sur le long terme (20 ans minimum)

Les travaux de voirie pour amener les tuyaux sur site sont à ajouter en sus des prix annoncés.

Une nouvelle réunion de travail est programmée vendredi prochain avec d'autres sociétés, non mandatées pour l'instant.

La solution de location de la toiture, initialement proposée par Monsieur Christian RIVIERE a également étudiée. L'équipe a rapidement renoncé à cette proposition puisque la location de la toiture est annoncée au prix de 0.50€/ mètre carré / an.

6°) Eclairage public

Le Bureau communautaire demande aux communes de diviser leurs consommations d'éclairage public par 3.

L'équipe souligne leurs interrogations du fait que, sur la commune de Pleuven, l'éclairage public était déjà réduit.

Il est souligné, que dans le cadre de cette demande, certains quartiers pourraient ne plus être éclairés.

7°) Aménagement de la Maison des Jeunes

L'orthophoniste et la sage-femme souhaitent commencer leur activité sur la commune avant la construction de la maison médicale. La MDJ sera divisée en 3 cellules pour un montant total de travaux de 42.000€.

Les loyers de 400€ par mois se veulent attractif pour permettre l'accueil des professionnels de santé qui souhaitent s'engager sur la commune.

Monsieur le Maire souligne que cet espace, actuellement inoccupé, trouvera une destination.

8°) Repas des anciens :

Il se tiendra le dimanche 23 octobre 2022. Monsieur le Maire invite les élus à soumettre leur disponibilité en mairie.

Il souligne la difficulté de Mmes CORNIC, KERNEVEZ, MILIN à trouver des prestataires qui acceptent de présenter un devis pour 30€ / personne : les premiers devis proposent des tarifs à environ 50€ par personne sans vin.

Mikaël SIMON soumet l'idée de les amener au restaurant.

Projet en cours de réflexion.

9°) Le marché de Noël :

Il se tiendra le 10 décembre 2022, en même temps que la fête du livre, organisée par l'association « Nuit des Légendes ».

Mme SINIC précise que les exposants présenteront des produits relevant de l'alimentaire et de l'artisanat uniquement. Elle invite l'ensemble des élus à un temps de travail samedi 24 septembre 2022 à 10H en salle de conseil pour préparer cette manifestation.

Monsieur le Maire précise qu'une circulation sera mise en place en centre-bourg afin d'accueillir les stands des exposants et un manège pour enfants. La chaumière sera mise à disposition pour la dégustation d'une boisson chaude (les bénévoles du CCAS seront mis à contribution).

10°) L'élection du Conseil Municipal des Enfants :

Mme CASELLINO informe que celle-ci se tiendra le 7 novembre 2022 et permettra ainsi la présence des enfants aux commémorations du 11 novembre au côté des élus.

11°) La course d'orientation :

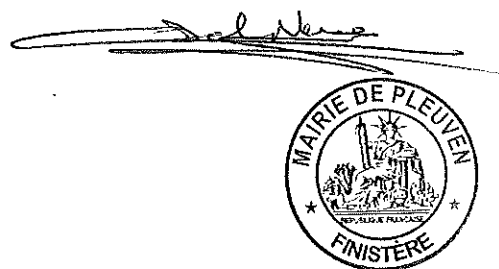
Elle est prévue le 22 octobre 2022

Monsieur le Maire informe que l'avancement des projets en cours et l'augmentation des contraintes légales et institutionnelles génèrent une charge de travail croissante pour les adjoints. Il compte sur l'ensemble des conseillers municipaux pour leur venir en soutien sur les dossiers et souligne que l'équipe a vraiment besoin d'être soudée.

Il invite chacun et chacune à participer aux différentes festivités et commémorations et propose la mise en place d'un planning sur lequel chacun se positionnerait à sa convenance permettant ainsi un roulement en tous.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 22H18

Le Maire,
David DEL NERO



Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2022

Rappel des délibérations prises :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022

2022-4-1 : Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants

2022-4-2 : Partage de la Taxe d'Aménagement entre la CC PF et la commune de Pleuven

2022-4-3 : Fixation du montant de la RODP pour l'année 2022

2022-4-4 : Tableau des emplois – Suppression et création de l'intégralité des emplois permanents

2022-4-5 : Création d'un poste d'adjoint d'entretien des espaces verts permanent à 35 heures

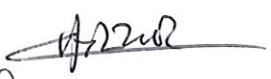
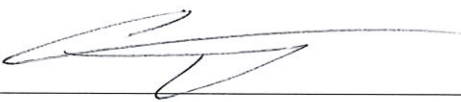
2022-4-6 : Création d'un poste d'agent polyvalent permanent à 26h30/35^{ème}

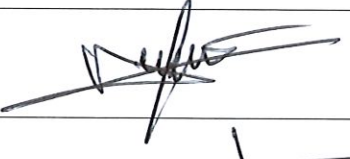
2022-4-7 : Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 28h30/35^{ème}

2022-4-8 : Création d'un emploi non permanent ATA (Accroissement Temporaire d'Activités) d'ATSEM à temps complet du 01/09/2022 au 31/08/2023

2022-4-9 : Approbation de l'avenant 1 de la convention de mutualisation du service informatique avec la CC PF

Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERNARD Jean-Michel	
BERTHOLOM Cyril	
CADIC Christophe	
CARIOU Philippe	
CARLIER Morgane	
CASELLINO Mona	
CORNIC Karine	
CRENN Rachel	
DEL NERO David	

FRANCHETEAU Laurent	
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LAGADIC Christophe	
LE BER Caroline	
MILIN Claudine	
RIVIERE Christian	
ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	

